

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210615-08-DE  
Date de réception en préfecture : 14/06/2021  
Date de réception en préfecture : 21/06/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 15 juin 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 9 juin 2021
------------------------------------

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.**

Absents : **Pierre JULIEN.**

**Monsieur Laurent TROGRIC** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Collecte du mobilier en déchetterie – Avenant n°1 à l'annexe 3 – Barème de Soutiens**

**N° de délibération : 8**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Par délibération n°03 du 21 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le contrat de collecte séparée des Déchets des Eléments d'Ameublement (DEA) en déchetterie avec Eco Mobilier jusqu'en 2023.

Dans le cadre de ce contrat, Eco Mobilier prend en charge la mise à disposition de contenants et leurs collectes. Cette prestation est complétée par le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées ainsi que des soutiens aux actions de communication. Le soutien initial de 20€/tonne collectée devient au 1er janvier 2021 modulable afin d'inciter les collectivités à optimiser le remplissage des bennes de 30m<sup>3</sup>.

Il est dorénavant déterminé en fonction du taux de remplissage des contenants à l'enlèvement et devient ainsi progressif :

- de 1 à 18 € la tonne si le poids de la benne enlevée est inférieur à 1.6 tonnes.
- à 20 € la tonne pour les bennes comprises entre 1.6 et 2.3 tonnes.
- à 21 € la tonne pour des bennes supérieures à 2.4 tonnes.

Sur le Bassin de Pompey, le tonnage moyen constaté s'élevait à 2.46 tonnes en 2019 et 2.50 tonnes en 2020.

Il vous est ainsi proposé d'accepter l'avenant n°1 à l'annexe 3 (barème) au contrat avec Eco Mobilier jusqu'en 2023, avec rétroactivité au 1er janvier 2021.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

054-245400601-20210615-08-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2021  
Date de réception préfecture : 21/06/2021

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à l'annexe 3 du contrat Eco Mobilier.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

**INSCRIT** les recettes correspondantes au budget principal 2021 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens, subventions).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC